

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS331/3

11 mai 2006

(06-2309)

MEXIQUE – DROITS ANTIDUMPING SUR LES TUBES ET TUYAUX EN ACIER EN PROVENANCE DU GUATEMALA

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Guatemala

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 17 mars 2006, l'Organe de règlement des différends a établi un groupe spécial comme le Guatemala l'avait demandé dans le document WT/DS331/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues également que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Guatemala dans le document WT/DS331/2, la question portée devant l'ORD par le Guatemala dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 4 mai 2006, les parties sont convenues que la composition du Groupe spécial serait la suivante:

Président: M. Julio Lacarte-Muro

Membres: M. Cristian Espinosa Cañizares
M. Alvaro Espinoza

4. La Chine, les Communautés européennes, les États-Unis, le Honduras et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties.
